



## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf du mois de Mars, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. FROMET, Maire de Vineuil.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 29

**Date de convocation** : 25.02.2016

**Présents** : M. FROMET (Procurator de M. MARY jusqu'à son arrivée à la délibération n°2016/24), Mme ROUSSELET, Mme NAVARD, M. GORGE (Procurator de Mme CARS), Mme RIQUELME (Procurator de Mme FLEURY), Mme BORET, M. BILLAULT, Mme LORENZO, M. LEROUX, Mme BADOINOT, M. SARRADIN, M. BRUNET, Mme REMAY, M. FORNASARI, Mme AZOUG, M. REBIFFE, M. DOMENJOUR, M. MESSEGER, Mme PREVOST, M. FROUIN, M. ROUSSIN (procurator de Mme FHIMA jusqu'à son arrivée à la délibération n°2016/20), Mme HERVY, M. VERHELST, Mme FLAMENT, M. DEDET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : Mme FLEURY (procurator donnée à Mme RIQUELME), M. MARY (procurator donnée à M. FROMET jusqu'à son arrivée à la délibération n°2016/24), Mme CARS (procurator donnée à M. GORGE), Mme FHIMA (procurator donnée à M. ROUSSIN jusqu'à son arrivée à la délibération n°2016/20).

**Secrétaire de séance** désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. ROUSSIN.

<<<>>>

Début de séance à 18H35.



#### **Quorum** :

Le Maire liste les procurations, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.



#### **Procès-verbal** :

Remarque de Mme PREVOST sur le procès-verbal du 8 février 2016 :

A la remarque de Mme Rousselet, concernant les colis des aînés, Mme Prévost souligne qu'il faut noter "des erreurs ont été faites dans le fichier" plutôt que *ont subsisté*. Elle souhaite que soit précisée l'information de Mme Rousselet sur les colis restants, à savoir le don à la banque alimentaire et à l'association Terre d'Asile.

Mme Prévost dit que le dossier des colis des aînés, qu'avait fait l'ancien maire-adjoint aux affaires sociales n'a pas été retrouvé.

Enfin, Mme Prévost demande le coût des ballotins distribués à Pimpeneau et le fournisseur.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2016 est adopté à la majorité, à l'exception de M. MESSEGER et Mme PREVOST qui votent contre.



## **INTERCOMMUNALITE**

### **2016 / 12 : Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Bas Cosson**

*M. Sarradin, Conseiller municipal et rapporteur, présente la délibération.*

M. SARRADIN commente les deux derniers rapports du syndicat du Bas Cosson, qui va fusionner avec 8 autres syndicats en un syndicat de bassin du Bas Beuvron. Avec près de 900 kilomètres de rivières, cette nouvelle structure sera importante, car la compétence doit revenir à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; sachant que cette compétence pourrait de nouveau être déléguée au syndicat. La structure du syndicat du bassin du Beuvron est financée en grande partie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La participation de Vineuil est de 6 890€ en 2016. Les projets pour le territoire de Vineuil : la lutte contre la Jussie, ce qui est une intervention importante. Il rappelle que chaque propriétaire doit intervenir jusqu'au milieu de la rivière pour entretenir la rivière, à l'exception d'embâcles qui n'appartiennent à personne et qui sont enlevés par le syndicat.

M. ROUSSIN demande des précisions sur le ratio prévisions/réalisations qui lui semble faible.

M. SARRADIN répond que cela s'explique par le contrat territorial, qui devait être signé mi 2014 et qui ne l'a pas été, ce contrat conditionnant la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission au titre de l'année 2014 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

### **2016 / 13 : Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Bas Cosson**

*M. Sarradin, Conseiller municipal et rapporteur, présente la délibération.*

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission au titre de l'année 2015 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

### **2016 / 14 : Demande de subvention au titre du fonds d'intervention foncière (FIF) – Bourg des Noëls**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE explique qu'une demande de subvention foncière peut être demandée au titre de l'agglo.

M. ROUSSIN dit que le libellé de cette demande de subvention est au titre de logements aidés, alors que la délibération initiale, prise lors de l'achat de l'immeuble, évoque la réhabilitation des commerces et demande à ce que la délibération soit remise dans son contexte.

Le MAIRE répond que l'idée principale est de maîtriser le foncier. Aujourd'hui, il y a un excellent compromis pour équilibrer le dossier.

M. ROUSSIN insiste sur le fait que le conseil n'a pas délibéré pour une cession à un organisme d'HLM, mais pour la revitalisation commerciale du bourg des Noëls.

Le MAIRE rappelle que le sujet de la délibération est une demande de subvention, tout est vu en commission et il n'y a pas eu de remarque. Il s'engage à préciser dans la délibération, de faire référence à la délibération précédente, n°2013/124.

M. ROUSSIN dit qu'une étape a été sautée.

M. GORGE précise que dans un prochain conseil, la vente de ce terrain sera proposée à l'office d'HLM, aujourd'hui, la délibération consiste en une demande de subvention.

Le MAIRE dit que rien n'est signé avec l'office d'HLM et que c'est la procédure habituelle.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, M. FROUIN, Mme FLAMENT et de M. DEDET qui votent contre, le Conseil Municipal décide à la majorité de demander le versement de cette aide ; d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la demande de cette aide.

### **2016 / 15 : Demande de subvention au titre du fonds d'intervention foncière (FIF) – Création de logements adaptés**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE dit qu'il s'agit avec cette délibération d'anticiper la demande de subvention pour ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de demander le versement de cette aide ; d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la demande de cette aide.

### **2016 / 16 : Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. GORGE explique que Vineuil a intégré le service des autorisations du droit des sols.

M. FROUIN demande si c'est la suite de la délibération sur le PLUi.

Le MAIRE dit que cela n'a rien à voir.

M. GORGE précise que cette délibération est la suite de la délibération pour l'instruction des permis, l'Etat n'instruit plus, l'agglomération a créé ce service avant que le PLUi soit voté.

M. FROUIN pense que c'est une compétence perdue pour la commune.

M. GORGE dit que le travail administratif d'instruction est réparti sur 4 personnes à l'agglomération, la gestion des dossiers reste à Vineuil.

M. FROUIN s'interroge sur le PLU et ce que le Maire va signer.

Le MAIRE répond que le PLU deviendra PLUi en 2020, rien ne change pour Vineuil avant cette date, comme pour les 47 communes de l'agglomération. La mutualisation de ce service génère des économies.

M. MESSAGER dit que l'Etat se désengage, que l'agglomération reprend le PLUi et ensuite Vineuil n'aura plus de signature.

M. DEDET demande si Blois sera soumis aux mêmes règles que les autres communes sur les instructions de dossier.

M. GORGE répond par la positive, un groupe est constitué, avec le transfert de compétences.

M. DEDET dit qu'il a entendu parler que ce service sera interdit au public.

M. GORGE dit que le public trouvera auprès de sa commune les informations sur son dossier, le service de l'agglomération ne recevra pas le public, sauf pour des dossiers particuliers.

M. DEDET dit que les agents sont au service du public mais qu'ils seront interdits de recevoir le public.

Le MAIRE dit que l'important est que le public trouve l'information dans sa commune.

M. FROUIN ajoute que c'est une perte de contact pour le public.

M. GORGE rappelle que jusqu'à aujourd'hui, en cas d'absence de l'agent instructeur dans la commune, il y avait fatalement un report de délai dans les dossiers, alors qu'avec le service mutualisé, cela n'arrivera pas.

M. MESSAGER dit qu'avec cette nouvelle organisation, la personne n'aura pas de possibilité de consulter son dossier en direct.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, Mme FLAMENT, M. DEDET, M. MESSAGER et Mme PREVOST qui s'abstiennent et de M. FROUIN qui vote contre, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver la convention confiant l'instruction des Autorisations du Droit des Sols de la commune au service commun de la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys créé à cet effet. Cette convention fixe la répartition des missions entre la commune et le service commun, et fixe les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres, d'autoriser le Maire, ou un maire adjoint, à signer cette convention.

### **VIE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **2016 / 17 : Signature du protocole transactionnel sur l'expression des groupes dans les supports de communication**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE rappelle le contexte et propose une répartition des signes, selon le nombre de membres de chaque groupe, dans le cadre de l'expression des groupes dans les supports de communication.

Mme PREVOST dit que cette délibération a été présentée à la commission finances/affaires générales, où leur groupe ne siège pas.

M. MESSENGER précise que leur groupe a été débouté sur le référé déposé en urgence, pas sur le fond. Concernant le protocole transactionnel, il est d'accord sur le principe. Le dossier a avancé début 2016 puis est resté sans réponse pendant un mois. Le jugement a été fixé au 17 mars dernier par le tribunal administratif. Par ailleurs, il pense que son groupe n'a toujours pas la possibilité de s'exprimer normalement dans le Vineuil Mag. Il dit que son groupe ne fait pas partie du groupe de travail "sécurité" ni de la commission "permis de construire". Son groupe décide de ne pas signer ce protocole et demande le retrait de la délibération.

M. DEDET demande, en raison du conflit, la possibilité que chaque groupe ait le même nombre de signes, dans le cadre de la parité.

Le MAIRE répond qu'il n'y a pas de situation bloquée, des propositions ont été faites, la délibération est maintenue.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, Mme FLAMENT, M. FROUIN, M. DEDET, M. FORNASARI qui s'abstiennent et de M. MESSENGER et Mme PREVOST qui votent contre, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver le protocole transactionnel, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le protocole transactionnel.

## **FINANCES**

### **2016 / 18 : Création de logements aidés et redynamisation du bourg des Noëls – Demande au titre du fonds de soutien à l'investissement public local**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

M. ROUSSIN dit qu'il y a deux mêmes réflexions pour un même libellé. L'achat immobilier des Noëls n'a pas été prévu pour faire des logements, son groupe n'est pas d'accord, au contraire des commerces pour lesquels la demande est recevable. Il souhaite avoir le tableau de financement et connaître les conditions de mise à disposition.

Le MAIRE répond que c'est un prévisionnel, les chiffres seront arrêtés lors de la délibération de la convention de rétrocession à l'organisme Immobilière Centre Loire (ICL). Il rappelle qu'il y a un coût énorme pour la démolition, le bâtiment est amianté. Il souligne que les commerçants attendent ces nouveaux locaux et les Vinoliens attendent la sécurisation du bourg des Noëls.

M. ROUSSIN demande comment est déterminée la participation du bailleur.

Le MAIRE répond que cela est fonction des calculs effectués et des subventions attendues.

M. ROUSSIN souhaite avoir un tableau avec les dépenses pour une vision à plus long terme.

Le MAIRE répond qu'il y aura une rétrocession globale, pour que la société ICL puisse prendre en charge les coûts de démolition, puis une convention de rétrocession sera faite. Tout sera vu en commission.

M. MESSENGER dit que l'objectif initial est de redynamiser les commerces des Noëls.

Le MAIRE rassure l'assemblée et confirme la validation du projet, des commerces.

M. ROUSSIN s'interroge sur la mise en concurrence non réalisée pour ce dossier.

Le MAIRE répond que sur 3 bailleurs consultés, un seul a proposé un projet avec des commerces.

M. ROUSSIN dit qu'il y a de la jurisprudence lors de cession d'immeuble avec condition de construction et que la procédure n'a pas été suivie car il n'y a pas eu d'appel à la concurrence ni de publicité.

Le MAIRE répond que le dossier est compliqué et onéreux et que le maximum est fait pour que le dossier soit ficelé correctement.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, Mme FLAMENT, M. DEDET et de M. FROUIN qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une aide au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la création de logements sociaux sur le bourg des Noëls.

## **URBANISME**

### **2016 / 19 : Acquisition d'une grange en centre bourg et de terrains divers**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. GORGE explique l'achat des parcelles de Rougemont pour réaliser un futur bassin de rétention dans le cadre de l'aménagement du chemin des Roches, la parcelle rue Imbert sera aménagée en parking.

M. ROUSSIN trouve que le prix est élevé par rapport à la vente de la parcelle de l'immeuble Square Habitat.

Le MAIRE précise que le montant est basé sur l'estimation du service des Domaines, que ce soit pour un achat ou une vente.

M. GORGE rappelle que l'estimation se fait en fonction du montant des ventes de biens similaires réalisées dans la même zone.

M. ROUSSIN demande à avoir l'estimation faite par le service des Domaines.

M. GORGE dit que les informations seront fournies.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, Mme FLAMENT, M. DEDET et de M. FROUIN qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité de poursuivre auprès des conjoints MENON, ci-dessus nommés, l'acquisition des parcelles suivantes situées sur la commune de Vineuil - Parcelle EE n°172, lieudit « Rougemont » d'une superficie de 1903 m<sup>2</sup>, Parcelle EE n°171 située lieu-dit « Rougemont » d'une superficie de 508 m<sup>2</sup>, Parcelle DD n°201 lieu-dit « place du 11 novembre 1918 » d'une superficie de 661 m<sup>2</sup> ; de dire que ladite vente aura lieu moyennant le prix total de 81 309.06 € (quatre-vingt-un mille trois cent neuf euros et six centimes) ; de mandater le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié ; de dire que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de notaire sont à la charge de la Commune ; de dire que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré.

### **2016 / 20 : Acquisition de diverses parcelles situées en zone 2AU et en zone naturelle**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. DEDET dit que dans les conditions d'achat, ne figure pas de restriction "libre de toute habitation".

Le MAIRE répond qu'il a été demandé que le terrain soit "libre des encombrants".

M. ROUSSIN demande si c'est constructible ou non.

M. GORGE répond que les parcelles 46 et 47 sont en zone 2AU, zone urbanisable, le conseil municipal pourra décider dans 20 ans de les rendre constructibles.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, Mme FLAMENT et de M. FROUIN qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité de poursuivre auprès de Mme BELIN Nicole, veuve SAGET, domiciliée au 39 rue de la République à Vineuil, l'acquisition des parcelles suivantes situées sur la commune de Vineuil - Section EO n°46 lieu-dit « rue de la Forêt » d'une superficie de 2 195 m<sup>2</sup>, Section EO n°47 lieu-dit « rue de la Forêt » d'une superficie de 1 784 m<sup>2</sup>, Section ZB n°178 lieu-dit « chemin de la bouillie » d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 4 139 m<sup>2</sup> ; de dire que ladite vente aura lieu moyennant le prix total de 11 214,80 € (onze mille deux cent quatorze euros quatre-vingt centimes) ; de mandater le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié ; de dire que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de notaire sont à la charge de la Commune ; de dire que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré.

### **2016 / 21 : Cessions de parcelles place du 11 Novembre**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération*

M. GORGE explique qu'il s'agit d'un partage de terrain, en fonction de la future activité prévue sur cette parcelle.

M. MESSAGER pense que deux délibérations auraient été nécessaires, et que le bâtiment aurait pu être gardé pour la commune pour un usage ultérieur.

Le MAIRE dit que c'est acté dans le budget 2016. La municipalité prête beaucoup d'attention aux commerçants, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville. Ici, il y a deux repreneurs potentiels pour les commerces.

Après délibération, à l'exception de Mme PREVOST et de M. MESSAGER qui votent contre, le Conseil Municipal décide à la majorité de vendre à l'amiable la parcelle DD n°341 située lieu-dit « Place du 11 novembre 1918 » d'une superficie totale de 241 m<sup>2</sup> en deux parties distinctes ; de vendre à Madame CRESPIEN Coralie, domiciliée au 1 bis rue du Petit Chateau, 41350 HUISSEAU SUR COSSON, la partie comprenant le bâtiment construit sur 2 niveaux, une cave avec partie arrière de la cour et la cour située devant l'immeuble au prix de 85 000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros) pour une superficie d'environ 158 m<sup>2</sup> à définir par le géomètre ; de vendre à la Société Civile Immobilière LOPHIMA domiciliée au 43 rue des Charmilles, 41350 SAINT GERVAIS LA FORET, représentée par Monsieur DO EMILIO Amadeo, la partie de la parcelle DD n°341 correspondant à la cour arrière restante avec portail et chemin d'accès au prix de 5 000 euros (cinq mille euros) pour une superficie d'environ 43 m<sup>2</sup> à définir par le géomètre ; d'autoriser Monsieur le maire ou le 1er maire adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par notaire ; de dire que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune ; de dire que la recette de cette opération sera inscrite au budget communal.

### **2016 / 22 : Déclaration d'abandon de parcelle lieu-dit rue des Arbanelles**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. GORGE explique que c'est une déclaration d'abandon de parcelle, sans frais.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter, en vue de l'aménagement de la rue, la déclaration d'abandon de la parcelle DH n°258 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> au profit de la Commune, formulée par les propriétaires ci-dessus nommés ; d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à cette opération ; de dire que cette parcelle sera ultérieurement classée dans le domaine public.

### **2016 / 23 : ZAC Multisites, cession de parcelles communales lieu-dit Les Bois Jardins - Délibération complémentaire**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. GORGE explique dans le cadre de la loi, l'indemnité de remploi pour les terrains à vendre. Tous les propriétaires doivent la recevoir.

M. MESSAGER dit que cette délibération est dans la lignée de celle où le Maire avait pris part au vote et demande le retour de la Préfecture sur ce sujet. Il souligne que son groupe refuse de voter.

Le MAIRE répond qu'il délibère et répondra ensuite à M. Messenger.

- Vote -

Le MAIRE donne lecture de la réponse du Préfet, reçue au courrier de ce jour et confirme qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Suite aux injures de M. Messenger et à ses propos, parus dans la presse et dans le journal municipal, et qui peuvent être qualifiés de diffamatoires, il demande un démenti public.

M. MESSAGER dit qu'il ne connaît pas les éléments fournis par le Maire à la Préfecture et qu'il y a de la jurisprudence contraire.

Le MAIRE répond que le courrier est consultable sur rendez-vous. Il précise que les conseillers juridiques auprès de la SEM avaient pris toutes les précautions sur ce dossier et que tout est clair.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, Mme FLAMENT, M. DEDET et de M. FROUIN qui s'abstiennent, et de M. MESSAGER ET Mme PREVOST qui refusent de voter, le Conseil Municipal décide à la majorité, en complément de la délibération n°2015/77 en date du 16 novembre 2015 d'accepter les conditions suspensives ci-dessus énoncées ; de fixer le prix de vente de l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées à la somme de cent trente-cinq mille sept cent six euros et soixante-quatorze centimes (135.706,74 €), indemnité de remploi comprise d'autoriser la société 3 Vals Aménagement à réaliser dès à présent les opérations d'archéologie préventive d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement le maire-adjoint en charge de

l'urbanisme à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par notaire ; de dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ; de dire que la recette de cette opération sera inscrite au budget communal.

### **2016 / 24 : Bail à construction pour la réalisation de logements adaptés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite - Délibération rectificative**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. GORGE explique que la délibération est proposée de nouveau, suite à une modification à apporter sur le loyer, en nature et non à payer. Il rappelle que les logements reviendront à la collectivité à la fin du bail.

M. ROUSSIN dit que la jurisprudence considère non pas le fait que le loyer soit à l'euro symbolique, mais que le loyer ne soit pas suffisamment élevé, en fonction de la valeur des terrains cédés.

M. GORGE répond que le notaire ne souhaite pas un loyer à l'euro symbolique mais un loyer en nature. Le MAIRE dit que c'est la même opération qui a été faite à l'époque pour la Gendarmerie, avec un bail emphytéotique. Il précise qu'à la fin du bail, le bâtiment sera propriété de la collectivité.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, Mme FLAMENT, M. DEDET et de M. FROUIN qui votent contre, le Conseil Municipal décide à la majorité de rectifier la délibération n°2014/91 du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 acceptant la conclusion d'un bail à construction sur la parcelle communale cadastrée DB n°179 d'une superficie de 7 866 m<sup>2</sup> lieu-dit rue 17 rue des Ecoles, avec pour preneur la société Loir et Cher Logement, dont le siège social est au 13 rue d'Auvergne, BP 3318, 41033 BLOIS cedex : de dire que cette rectification a pour but de préciser que le prix du bail à construction consiste uniquement en un loyer en nature par la remise au bailleur des constructions réalisées par le preneur sans indemnités de reprise en fin de bail ; de confirmer que les autres conditions du bail à construction stipulées par la délibération n°2014/91 du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 et rappelées ci-dessus demeurent inchangées ; de préciser que les frais de de notaire sont à la charge du preneur ; de confirmer donner l'autorisation au Maire ou à un adjoint de signer au nom de la Commune tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et notamment le bail à construction qui sera dressé par acte notarié.

### **PERSONNEL**

#### **2016 / 25 : Modification du tableau des emplois**

*M. Mary, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. MARY explique la modification du tableau des emplois, par la mutation d'un agent dans une autre collectivité, le poste est fermé.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser la modification du tableau des emplois.

### **INFORMATIONS LEGALES**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente les différentes informations légales.*

. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

M. DEDET demande une explication sur la décision n°2

Le MAIRE répond qu'il s'agit de prendre un avocat pour la défense de la collectivité, sur un dossier de personnel.

. Information sur les commandes passées du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016

*Le Conseil Municipal prend acte des différentes informations légales.*

## **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

. Information sur les actions en justice en cours

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente les différentes informations administratives.*

*Le Conseil Municipal prend acte des différentes informations administratives.*

## **DIVERS**

. "Vineuil propre"

Le MAIRE remercie les participants à la manifestation "Vineuil propre", les associations et les élus présents à cette matinée de nettoyage, malgré un temps peu favorable.

. Réunion "sécurité"

Trois actions lancées : bénéficier des conseils de la Police Nationale sur la vidéo protection ; une réunion publique "prévention cambriolages" est fixée le 27 avril prochain à 18H30 à la salle des fêtes ; et suite au souhait d'installer un radar fixe sur la route de Chambord, la demande faite auprès des services de la Préfecture n'a pas été retenue.

. Santé

Une réunion a eu lieu à l'agglomération sur le problème du renouvellement des professionnels de santé généralistes, sur le secteur sud. Une réunion a également eu lieu à Vineuil entre les Maires et les médecins généralistes des communes environnantes, le 15 mars dernier. Les médecins ont été reçus et écoutés, plusieurs partent à la retraite entre juillet 2016 et fin 2017.

. Mutuelle communale

Ce dossier est à l'étude avec M. Noblet, pour que les Vinoliens qui le souhaitent puissent bénéficier d'une mutuelle. Un parcours santé est également à l'étude.

. Réunion publique sur le projet des Noëls, le 14 avril, à 18H30, salle des Noëls.

. Prochain conseil municipal : le 9 mai à 18H30.

. Grande Rue

Mme FHIMA demande que lui soit communiquée la pétition de riverains de la Grande rue et souhaite savoir si une réunion sur les modifications de cette rue est prévue. Elle souligne que les piétons sont gênés par les voitures qui se déportent.

Le MAIRE répond qu'il y a des retours de personnes qui empruntent cette voie, il y aura encore des aménagements possibles, en fonction des informations qui auront été transmises auprès du service technique.

M. BILLAULT précise que des modifications ont déjà été apportées.

Mme BADOINOT souligne que les voitures se déportent considérablement et les piétons sont mis en danger.

. Plan de ville

M. ROUSSIN remarque sur le dernier plan de ville, que le numéro de téléphone de la mairie ne figure pas.

Le MAIRE répond que tout le monde connaît le numéro !

M. MESSAGER regrette que les textes sur le patrimoine ne figurent plus sur le nouveau plan et que des commerçants situés en dehors de la commune aient été démarchés.

Le MAIRE répond qu'il est plus difficile d'obtenir des espaces publicitaires, le rayon de consultation est inévitablement plus important.

. Piste cyclable

M. FROUIN dit que le véhicule rue de Bas Foux a été enlevé. Il trouve le marquage au sol de la piste cyclable bien réalisé par l'agglomération et propose que celui à Vineuil indique les directions.



Il précise que le dossier de la mutuelle communale est suivi par l'association "Trait d'union solidaire".  
Le MAIRE répond que le travail de recherche d'une mutuelle se fait en binôme avec la collectivité, pour essayer de trouver une mutuelle crédible dont les prix ne s'envolent pas au bout de quelques années.

. Marquage au sol

Mme PREVOST réitère sa demande pour que le marquage au sol du passage piéton face à l'ancienne Gendarmerie soit réalisé. Rue des 4 Vents, le virage est régulièrement coupé par des automobilistes, ce qui provoque des accrochages.

M. BILLAULT précise que, selon les préconisations, il n'est pas nécessaire de faire un marquage quand deux voies se croisent.

Le MAIRE rappelle que ces points sont à discuter en commission.

. Une minute de silence est suivie par les élus en mémoire de M. FAYDI, ancien élu et récemment décédé.

<<<>>>

La séance est levée à 20H50.

A Vineuil le 30 mars 2016,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François FROMET

*Affiché le :*